

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

19 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, O. GUICHARD, M. GRENIER, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, D. GANNE, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, P. GUINOT, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER

Absents : M. FOURNIER, C. TOWNSEND, F. KHIAR, V. KRYK, M. CHALENDAR

Absents excusés: H. GRANGE J. DAZIN, M. LAPTEVA, J-M. PALINIEWICZ, Michèle GALLET,

Procurations: H. GRANGE à M. CHALENDAR, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, Michèle GALLET à M. GALLET

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

3. Finances – Convention de reversement du montant du PUP NEXITY IR PROGRAMMES ALPES avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Jean-François OBEZ rappelle au conseil que, par délibération en date du 25 mars 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a autorisé son Président à signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à un projet immobilier sur la commune, rue de Moëns, avec la société NEXITY.

Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre Pays de Gex Agglo, signataire de la convention PUP, et la commune.

La société NEXITY projette de réaliser une opération immobilière rue de Moëns, sur les parcelles cadastrées AO n° 420 et 425, d'une superficie totale de 4452 m².

Cette opération se compose de 61 logements dont 15 logements sociaux représentant environ 1264m² de surface de plancher.

Ce projet implique des travaux de renforcement des structures d'alimentation en eau potable (compétence Agglomération), la construction d'un groupe scolaire y compris les annexes et l'achat du foncier, les travaux de voirie y compris l'achat du foncier pour l'implantation d'un collège et gymnase, la construction de nouvelles crèches, la construction d'une déchèterie, la fourniture et pose d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles.

La participation financière de la société NEXITY pour cette opération s'élève forfaitairement à 756 847.48 € HT valeur mars 2021 (non assujettis à la TVA) hors révision issue d'une modification de programme. Pour réaliser les équipements et travaux de sa compétence, la commune d'Ornex percevra 541 573.65 € (non assujettis à la TVA) de ladite participation financière.

Par convention, en annexe de la présente, Pays de Gex Agglomération s'engage à reverser à la commune l'ensemble des participations perçues pour les équipements publics et travaux sous compétence communale et procédera au paiement des sommes dues dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux délais de paiement définis dans chaque convention de PUP.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention à venir entre Pays de Gex Agglo et la commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2022

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Fait à Ornex, le 23 septembre 2022

Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 23 septembre 2022
Affiché le : 23 septembre 2022

